

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2026-229

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UN SPECTACLE ITINERANT

Le maire de Condé-en-Normandie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU l'organisation d'un spectacle itinérant le mercredi 24 juin 2026 dans le centre-ville, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie par la commune de Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un spectacle itinérant le mercredi 24 juin 2026 dans le centre-ville, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE :

Article 1er – Le mercredi 24 juin 2026 de 18h30 à 19h45, la compagnie Baines est autorisée à utiliser le domaine pour y réaliser un spectacle itinérant.

Article 2^{ème} – La compagnie Baine est autorisée à organiser un spectacle itinéraire le mercredi 24 juin 2026 à compter de 18h30 sur la voie publique en empruntant les rues suivantes :

- Départ : Cinéma le Royal – Quai des Challouets,
- Quai des Challouets dans sa partie comprise entre le cinéma Le Royal et la rue des Prés Guilet,
- Rue des Prés Guilet dans sa partie comprise entre le quai des Challouets et l'entrée du Parc municipal,
- Parc municipal où un arrêt de 15min y sera réalisé,
- Rue des Prés Guilet dans sa partie comprise entre la sortie du parc municipal et la place de l'hôtel de ville,
- Place de l'hôtel de ville,
- Jardins de l'hôtel de ville un arrêt de 15 minutes y sera réalisé,
- Place de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre les jardins et la rue du Vieux Château,
- Rue du Vieux Château dans sa partie comprise entre la place de l'hôtel de ville et l'avenue de Verdun,
- Avenue de Verdun dans sa partie comprise entre la rue du Vieux Château et le rondpoint de la Victoire,
- Rondpoint de la Victoire,
- Rue Saint-Martin dans sa partie comprise entre le rondpoint de la Victoire et le N°9 rue Saint-Martin.

Dans les voies désignées ci-dessus disposant d'une largeur suffisante, le défilé ne devra occuper qu'une demi-chaussée.

Le groupe devra être accompagné d'un nombre suffisant d'encadrants.

Article 3 - Pendant le déroulement de ce spectacle, la circulation des véhicules pourra être momentanément ralentie voir interrompue par la gendarmerie et par les encadrants du spectacle sur les voies citées précédemment ainsi que celles débouchant sur ces voies.

Article 4 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique télérecours citoyens » accessible par le site internet ww.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le directeur des services techniques municipaux et Madame Le Stanc, chargée de mission développement culturel.

Fait à Condé-en-Normandie, le 22 juin 2026

Par délégation
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

